COMMUNE DE SENTEIN

Procès-verbal de la séance du Jeudi 03 Septembre 2026

Présents : Pauline BLAQUE, Michel PÉRISSÉ, Mariannick GUILLOUX, Dominique GAUNET, Maria-Teresa MARTY, Françoise BONZOM, Jean-Luc ESTRÉMÉ, Alizée VANDENDRIESSCHE, Mathieu FORNER
Excusée :
Représentée : Michel ESTRÉMÉ à Michel PÉRISSÉ, Christine FOLTIER à Pauline BLAQUE

Le conseil municipal accepte d'ajouter l'approbation du règlement intérieur de la cantine à l'ordre du jour.

Le conseil municipal désigne Mathieu FORNER aux fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Juillet 2026
- Délibération de mise en place et indemnisation des astreintes
- Provision pour créances douteuses
- Occupation du domaine privé accueil infrastructures Télécom
- Demande de subvention complémentaire Club du Biros – Iths Ivagadis
- Financement de l'opération de médiateurs en montagne – Convention de partenariat avec le PNR
- Emplacement du marché hebdomadaire communal
- Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur ANGLADE André
- Point financier

- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation des procès-verbaux du 24 Juillet 2026

Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Arrivée de Mme Alizée VANDENDRIESSECHE

- Délibération de mise en place et indemnisation des astreintes DE_2026_55

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 Juin 2026

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation. Afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc..)

Ces astreintes seront organisées *chaque week-end et jour férié / en cas d'alerte météorologique ET sur la période allant du 01/11 au 31/03 pour le déneigement.*

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
 Emplois relevant de la filière technique le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, adjoint technique principal territorial, agent de maîtrise et les contractuels.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés, se verront octroyer un repos compensateur.

- D'adopter le règlement interne des astreintes

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Rappel : il existe une convention pour le déneigement des routes départementales avec le Conseil Départemental

- Provision pour créances douteuses DE_2026_56

Pour évoluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable public propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et / ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière.

Avec un taux de provision des créances douteuses de 15%, le montant total à provisionner s'élève à 20€. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 681 en décision modificative.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses
- PREND ACTE que le calcul établi s'élève à 20€
- APPROUVE l'inscription d'un crédit de 20€ au compte 681 du budget principal
- AUTORISE Madame le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

- Occupation du domaine privé pour l'accueil d'infrastructures Télécom DE_2026_57

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles R.111-2, R.111-15 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la convention pour l'installation d'équipement techniques sur un terrain signée courant 2017 avec la société FREE exploitant de réseaux de télécommunications sur le territoire français,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/29 en date du 25/08/2017,
Considérant l'installation du mât installé sur un terrain cadastré A 2772 situé Avenue Alphonse Sentein mis à

disposition par la commune à Orange.
Considérant que la société Totem France est désormais propriétaire des infrastructures passives et leur exploitation à sa filiale,
Considérant que le projet de contrat de bail portant mise à disposition d'emplacements pour l'accueil d'infrastructure, d'une durée de douze ans, prévoit la mise à disposition d'un emplacement de 39m², dont le montant de la redevance proposé est fixé annuellement à 300€ net toutes charges incluses (non assujettie à la TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
- REFUSE la mise à disposition d'un emplacement de 39m² sur la parcelle A 2772 et la parcelle A 2773 situées Avenue Alphonse Sentein, à la société Totem France, pour une durée de 12 ans et moyennant une redevance annuelle de 300€ net toutes charges (non assujetties à la TVA)
- PROPOSE la mise à disposition d'un emplacement de 39m² sur la parcelle A 2772 située Avenue Alphonse Sentein, à la société Totem France, pour une durée de 12 ans et moyennant une redevance annuelle de 1 000€ net toutes charges (non assujetties à la TVA) et une servitude de passage sur la parcelle cadastrée A 2773,
- CHARGE et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention après avoir pris en compte les propositions faites par le conseil municipal

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Demande de subvention complémentaire Club du Biros – Iths Ivagadis DE_2026_58

Vu les arrêtés portant déport aux conseillers municipaux (5 conseillers ne prennent pas part au vote et quitte la salle).

Madame le Maire informe l'Assemblée que, lors de la séance du conseil municipal du 24 avril dernier, une subvention d'un montant de 300 €uros a été votée pour le Club du Biros – Iths Ivagadis.

En raison d'une demande de subvention complémentaire par le Club du Biros – Iths Ivagadis afin de pouvoir faire aux ateliers supplémentaires proposés cette année, il est proposé de majorer la subvention de 300 euros. Cette subvention sera ajoutée aux crédits précédemment votés.

Ouï l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 0 abstentions, le Conseil municipal adopte la subvention supplémentaire de 300 €uros au profit du club du Biros – Iths Ivagadis.

Résultat du vote Pour : 6 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :
5 Conseillers ne prennent pas part au vote

Financement de l'opération de médiateurs en montagne – Convention de partenariat avec le PNR DE_2026_59

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional collabore avec les communes et d'autres acteurs dans le cadre d'actions de son opération de médiateurs montagne (sensibilisation in-situ des usagers de la montagne), se concrétisant par la mise en place de journées de médiation réalisées par des accompagnateurs en moyenne montagne du territoire.

Dans le cadre de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales que perçoit la commune de SENTEIN, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional a suggéré à la commune de l'accompagner dans la mise en œuvre du projet de médiateurs en montagne. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la préservation et valorisation du patrimoine naturel des communes rurales.

Une convention de partenariat fixant les objectifs et les modalités de la collaboration concernant la réalisation de journées de médiation à l'attention des usagers de la montagne sur le territoire de la commune a été rédigée en ce sens.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, la Commune finance les journées réalisées sur son territoire à hauteur de 260€ par journée de médiation. La commune verse une contribution financière au SMPNR correspondant au nombre de journées de médiation prévues.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 0 voix contre, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises,

DIT que les crédits seront prévus au Budget correspondant.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

- Emplacement du marché hebdomadaire communal

Suite aux changements de propriétaire du bar bus et le dernier dimanche du marché en période estivale, il a été demandé à la municipalité de délocaliser le marché du dimanche 27 septembre sur le terrain du camping.
Le marché en période hivernale se fera autour de l'épicerie comme la saison précédente.

Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur ANGLADE André DE_2026_060

Afin d'améliorer le stationnement et l'accès aux équipement publics de la Route de Frechedench, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées C 160, C161, C162, C163, C166, C167, C201, A2374 et A 2398. Ces parcelles d'une contenance totale de 10 364m², appartiennent à Monsieur ANGLADE André.

Un accord est intervenu pour une vente de ces neuf parcelles moyennant l'€uro symbolique.
Les frais nécessités par cette transaction seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire

- APPROUVE / REFUSE l'acquisition des parcelles C 160, C161, C162, C163, C166, C167, C201, A2374 et A 2398 aux conditions susvisées
- PRECISE que les frais seront à la charge de la commune, que l'acte authentique sera rédigé par la société Cathar'acte
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Point financier

Madame le Maire fait un point financier sur le budget communal de l'exercice en cours. Elle informe qu'il est nécessaire d'apporter différentes modifications de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, des travaux imprévus vont avoir lieu notamment le complément de travaux de la route de Frechendech qui a connu des aggravations suite à l'orage du 15 août. Ainsi que le changement de fenêtres et volets roulants à l'école.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Approbation du règlement intérieur de la cantine DE_2026_61

Madame le Maire présente et fait lecture du projet de règlement intérieur.

Elle rappelle que le document proposé est destiné à règlementer le fonctionnement de la cantine scolaire. Ce règlement présente les modalités d'encadrement, les règles d'hygiène et de sécurité, les conditions d'accueil des enfants, les modalités d'inscription et/ou d'annulation etc.

Le règlement intérieur sera communiqué aux parents pour signature et appliqué dès la rentrée 2026-2027. Ces derniers s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement intérieur à leur enfant.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

QUESTIONS DIVERSES

Visite de Mme la Sous-Préfète suite aux dégâts de l'orage du 15/08 sur la route de Frechendech, elle demande de faire remonter rapidement les devis complémentaires pour l'attribution de la subvention.

Eglise : les diagnostics intérieurs et extérieurs sont toujours en cours, ils se terminent bientôt. Avant le chiffrage l'étude sera présentée à la DRAC puis ensuite à la commune.

Des diagnostics des bâtiments et installations de la commune ont été réalisés. Nous sommes en attente des compte rendus. Certains jeux à l'aire de jeux ont été retirés le jour même.

Epicerie : il a été fait une demande de compteur individuel pour l'électricité, une démarche est en cours pour le classement en ERP.

Commission de contrôle des listes électorales : les nouveaux délégués titulaires et suppléants ont été nommés.

La maison d'Angelina IBANES DIAS est en état d'abandon, il est étudié une procédure à mettre en œuvre pour renoncer à cet état.

La séance est clôturée à 20h00